

Section XVIII

**INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE
CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION;
INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE;
INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES
INSTRUMENTS OU APPAREILS**

Chapitre 91
HORLOGERIE

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les verres d'horlogerie et les poids d'horloge (régime de la matière constitutive);
 - b) les chaînes de montres (n^{os} 71.13 ou 71.17 selon le cas);
 - c) les fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ou en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (généralement n^o 71.15); les ressorts d'horlogerie (y compris les spiraux) relèvent toutefois du n^o 91.14;
 - d) les billes de roulement (n^{os} 73.26 ou 84.82 selon le cas);
 - e) les articles du n^o 84.12 construits pour fonctionner sans échappement;
 - f) les roulements à billes (n^o 84.82);
 - g) les articles du Chapitre 85, non encore assemblés entre eux ou avec d'autres éléments de façon à former des mouvements d'horlogerie ou des parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées à ces mouvements (Chapitre 85).
2. Relèvent du n^o 91.01 uniquement les montres dont la boîte est entièrement en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, ou en ces mêmes matières associées à des perles fines ou de culture, à des pierres gemmes ou à des pierres synthétiques ou reconstituées des n^{os} 71.01 à 71.04. Les montres dont la boîte est en métal commun incrusté de métaux précieux sont classées au n^o 91.02.
3. Pour l'application du présent Chapitre, on considère comme *mouvements de montres* des dispositifs dont la régulation est assurée par un balancier-spiral, un quartz ou tout autre système propre à déterminer des intervalles de temps, avec un affichage ou un système qui permette d'incorporer un affichage mécanique. L'épaisseur de ces mouvements ne doit pas excéder 12 mm et leur largeur, leur longueur ou leur diamètre ne pas excéder 50 mm.
4. Sous réserve des dispositions de la Note 1, les mouvements et pièces susceptibles d'être utilisés à la fois comme mouvements ou pièces d'horlogerie et pour d'autres usages, en particulier dans les instruments de mesure ou de précision, sont classés dans le présent Chapitre.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
91.01		Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux. -Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps :			
9101.11.00	00	-À affichage mécanique seulement	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
9101.19.00	00	--Autres -Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
9101.21.00	00	-À remontage automatique	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
9101.29.00	00	--Autres -Autres :	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
9101.91		--Fonctionnant électriquement			
9101.91.10	00	--Compteurs de temps	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9101.91.90	00	--Autres	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
9101.99.00	00	--Autres	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
91.02		Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 91.01.			
		-Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps :			
9102.11.00	00	- À affichage mécanique seulement	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
9102.12.00	00	- À affichage optoélectronique seulement	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
9102.19.00	00	- -Autres	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :			
9102.21.00	00	- À remontage automatique	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
9102.29.00	00	- -Autres	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-Autres :			
9102.91		- -Fonctionnant électriquement			
9102.91.10	00	- - -Compteurs de temps	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9102.91.90	00	- - -Autres	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
9102.99.00	00	- -Autres	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
91.03		Réveils et pendulettes, à mouvement de montre.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9103.10.00	00	-Fonctionnant électriquement	NMB	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
9103.90.00		-Autres		14 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
	10	---- -Horloges de voyage renfermées dans un étui protecteur qui peut être ouvert pour voir le cadran.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
9104.00.00	00	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules.	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
91.05		Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre.			
		-Réveils :			
9105.11.00	00	-Fonctionnant électriquement	NMB	14 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
9105.19.00		--Autres		14 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
	10	---- -Horloges de voyage renfermées dans un étui protecteur qui peut être ouvert pour voir le cadran.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
		-Pendules et horloges, murales :			
9105.21		--Fonctionnant électriquement			
9105.21.10	00	--Réseaux d'horloges	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
9105.21.90	00	--Autres	-	14 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
9105.29.00	00	--Autres	NMB	14 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
		-Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9105.91		--Fonctionnant électriquement			
9105.91.10 00	--	Réseaux d'horloges	-	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
9105.91.20 00	--	Chronomètres pour aéronefs ou navires	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9105.91.90 00	--	Autres	-	14 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
9105.99		--Autres			
9105.99.10 00	--	Chronomètres pour aéronefs ou navires	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9105.99.90 00	--	Autres	-	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
91.06		Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple).			
9106.10.00 00		-Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9106.90		-Autres			
9106.90.10 00	--	Parcmètres	NMB	14 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9106.90.90	--	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Appareils fonctionnant électriquement	-		
	90	-----Autres	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9107.00		Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.			
9107.00.10		--Contrôleurs d'irrigation électro-mécaniques; Interrupteurs horaires et autres appareils devant servir à la fabrication de machines ou d'appareils		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>Contrôleurs d'irrigation électro-mécaniques</i>	NMB		
	20	---- <i>Interrupteurs horaires devant servir à la fabrication de machinerie ou d'équipement</i>	NMB		
9107.00.90		--Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>Pour appareils de chauffage ou de cuisson</i>	NMB		
	90	---- <i>Autres</i>	NMB		
91.08		Mouvements de montres, complets et assemblés.			
		-Fonctionnant électriquement :			
9108.11.00	00	--À affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9108.12.00	00	--À affichage optoélectronique seulement	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9108.19.00	00	--Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9108.20.00	00	--À remontage automatique	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9108.90.00	00	--Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
91.09		Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres.			
		-Fonctionnant électriquement :			
9109.11.00	00	--De réveils	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9109.19.00	00	--Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9109.90.00	00	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
91.10		Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie.			
		-De montres :			
9110.11.00	00	--Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9110.12.00	00	--Mouvements incomplets, assemblés	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9110.19.00	00	-Ébauches	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9110.90.00	00	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
91.11		Boîtes de montres des n^{os} 91.01 ou 91.02 et leurs parties.			
9111.10.00	00	-Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9111.20.00	00	-Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9111.80.00	00	-Autres boîtes	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9111.90.00	00	-Parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
91.12		Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.			
9112.20.00		-Cages et cabinets		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -En métal	NMB		
	90	---- -Autres	NMB		
9112.90.00	00	-Parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
91.13		Bracelets de montres et leurs parties.			
9113.10		-En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux			
9113.10.10	00	--Devant servir à la fabrication de montres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9113.10.90	00	--Autres	-	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9113.20		-En métaux communs, même dorés ou argentés			
9113.20.10	00	--Devant servir à la fabrication de montres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9113.20.90	00	--Autres	-	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
9113.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-De cuir</i>	-		
	20	---- <i>-En matières textiles</i>	-		
	90	---- <i>-Autres</i>	-		
91.14		Autres fournitures d'horlogerie.			
9114.10.00	00	-Ressorts, y compris les spiraux	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9114.20.00	00	-Pierres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9114.30.00	00	-Cadrans	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9114.40.00	00	-Platines et ponts	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
9114.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Pour compteurs de temps fonctionnant électriquement; pour chronomètres pour aéronefs ou navires.....</i>	-		
	20	---- <i>-Pour interrupteurs horaires pour appareils de chauffage ou de cuisson</i>	-		
	30	---- <i>-Pour interrupteurs horaires devant servir à la fabrication de machinerie ou d'équipement.....</i>	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
90	-	-Autres	-		